



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/62

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé DCNS/M/
FAURA QUATRE



PROCES – VERBAL

L' An deux mil dix, -----
Le vingt quatre décembre-----
à seize heures -----

Nous, Anne Sophie COULBOIS
Commissaire de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS / M / FAURA / QUATRE contenant un ensemble de documents relatifs à la Malaisie, constitué lors de la perquisition de DCNS.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---Cote 1 à 13 : un courrier de Jasbir Singh Chahl accompagné de coupures de presse-----

Dans un courrier daté du 4/10/2002, adressé à TAHLES Internationale Asia, à l'attention de M. BAIOTTO, avec MM Jean-Paul PERRIER (THALES), François DUPONT (THALES) et Guy KURKDJIAN (DCNI) en copie, M. Jasbir CHAHL fait état qu'il n'y a pas eu de réponse à son courrier du 23/9/2002 mais qu'il voulait néanmoins porter à l'attention de M. BAIOTTO certaines informations. Suite au commentaire fait par un analyste de la Défense dans un article paru le 15/8/2002, de nombreux autres articles sont parus dans la presse et M. CHAHL estime ces articles diffamatoires, il envisage d'intenter une action en justice à moins qu'une stratégie alternative soit suggérée par le destinataire.

Des articles de presse sont joints au courrier, ils sont pour la plupart rédigés dans une langue étrangère qui semble être du malaisien.

Le courrier est également accompagné d'un document (cote 7), qui traduit en anglais, une clause présente dans une lettre ouverte au chef de la Marine parue dans le journal HAKAKAH, rédigée par Mme WAN AZIZH ISMAIL, épouse de l'ex vice premier ministre SERI ANWAR IBRAHIM et présidente du parti leader de l'opposition. Cette lettre ouverte fait d'après ce document état que l'achat de sous-marins à la France s'est fait par l'intermédiaire d'un agent payé 300 millions de roupies malaisienne.-----

Constatons que suit (cote 8), un document de même nature traduisant un extrait d'un article paru dans le journal HAKAKAH le 16/9/2002. Selon cette traduction, l'article fait état que plus de 500

D 88 / 1

6 pages

millions de roupies malaisiennes provenant des fonds publics malaisiens auraient pu être économisées si le contrat avait été passé directement sans passer par un agent, cet agent étant présenté comme étant M. Jasbir CHAHL. -----

Constatons que suit (cote 12-13), un article rédigé en anglais intitulé « voulez-vous acheté un sous-marin » paru dans la revue Far Eastern Economic. Cet article est celui cité par M. CHAHL dans son courrier comme étant celui ayant donné lieu à la série d'articles qu'il juge diffamatoire à son encontre. Il y est fait état que THALES a travaillé avec M. CHAHL pour tenter de vendre des Crotales à la Malaisie puis a présenté ce dernier à DCN. Ce dernier a ajouté un poids politique au projet en s'associant avec M. Ibrahim MOHD NOOR, un homme d'affaire proche de M. DAIM ZAINUDDIN, ministre des finances de l'époque. La société privée de M. NOOR, Perimékar, devait devenir le maillon local entre la Malaisie et le gouvernement français. Il détenait Périmékar par l'intermédiaire de sa société SIMPLETECH. M. CHAHL a confirmé son rôle d'acteur clé du projet mais a refusé de répondre aux questions du journaliste. M. NOOR a ensuite intégré ABDUL RAZK BAGINDA au processus, un analyste militaire dirigeant le centre malaisien des ressources stratégiques et conseiller du ministre de la défense, Najib RAZAK. A ce moment là, MM NOOR et CHAHL recherchaient un investissement de la part du fonds des forces armées (LTAT) qui dirige le seul fonds de pension malaisien pour les fonctionnaires. En 2001, M. DAIM ZAINUDDIN a démissionné de son poste de ministre des finances, ce qui a apparemment diminué l'influence de M. NOOR. En août 2001, SIMPLETECH a vendu PERIMEKAR à GENERASI MULU qui a la réputation d'être une société servant à détenir des parts sociales temporairement. En janvier 2002, GENERASI MULU a revendu PERIMEKAR à OMBAK LAUT, une société privée détenue par des associés d'Abdul RAZAK. OMBAK en a ensuite vendu 40 % à LTAT et une société soeur. Il est précisé plus loin que 50 % de la valeur du contrat sera compensé en investissement off set et que la France a donné un sous-marin déclassé à la Malaisie qui l'a réaménagé pour 79 millions USD et l'utilise pour le début de la formation. Les analystes de la Défense estiment que pour tous ses efforts, PERIMEKAR recevra dans les 6 prochaines années, 8 % du contrat total soit 288 millions ringgit.

---Cote 14 et 15 : un courrier de M. CHAHL-----

Il s'agit d'un courrier daté du 23/9/2002 (probablement celui auquel il est fait référence dans le courrier du 4/10/2002, analysé cote 1) adressé par M. JASBIR CHAHL à THALES INTERNATIONAL ASIA, à l'attention de M. BAIOTTO avec MM Jean-Paul PERRIER (THALES), François DUPONT (THALES) et Guy KURKDJIAN (DCNI) en copie.-----

Constatons en haut de la page des mentions manuscrites stipulant : 1 copie Armaris (M. SALICATO et M. FAURA), 1 copie GRO (pouvant être les initiales de Guy ROBIN) et « me rendre ».---

Ce courrier fait état, sur un ton assez vindicatif, que M. CHAHL n'est pas d'accord avec la réponse faite par THALES dans leurs courriers du 1/8/2002 et du 25/6/2002. Il précise notamment qu'il se réserve le droit d'agir dans le futur auprès de la justice malaisienne à l'encontre de THALES, TERASASI, PERIMEKAR mais aussi devant les juridictions françaises. Ces actions entraîneront l'assignation à comparaître de toutes les personnes en lien avec le dossier dont les ministres français et malaisiens, l'équipe diplomatique, les forces armées, THALES, PERIMEKAR, TERASASI, RAZAK BAGINDA,



IBRAHIM NOR, DCN, la DGA voir l'Union Européenne et l'OCDE.

---Cote 16 : un fax contenant des mentions manuscrites---

Ce fax est daté du 22/02/02, l'expéditeur est Perimekar, le destinataire est le numéro 03 21 45 65 60.-----

Constatons que ces mentions manuscrites semblent récapituler les différentes variations de prix possibles selon que l'acompte est de 30 ou 20 % et le prix fixe ou variable. Constatons qu'on distingue le coût SCORPENE, de celui de la remise en état (concernant probablement les sous-marins Agosta), de celui de la formation, de celui de Perimekar.-----

---Cote 17 à 20 : un fax adressé à M. FAURA-----

Ce fax daté du 11/9/2002 a pour objet la malaisie et pour but de fournir la nouvelles liste d'invités, cadeaux et fax de Périmekar.----

Suit une liste d'invités à la cérémonie concernant la formation Ouessant ayant lieu le 24/9/2002. La liste des invités contient :--

-pour la France : des représentants du ministère de la défense, de DCNI, du SSDN, de DCN Brest, de NAVFCO, de SOFRANTEM, de l'ambassade de France et de Thales International (François DUPONT)

- pour Périmekar : MM DATO LODIN BIN WOK KAMARUDDIN (directeur), Ussun THAMBY (directeur), Abdul RAZAK BAGINDA, PUAN MAZLINDA MAKHZAN (directeur), Mustaffa DAPAPT (manager général), Dhiren Norendra (conseiller juridique)-----

Suit une liste des personnes pour lesquelles il faut prévoir un cadeau. Cette liste contient le nom d'officiels malaisiens (ministre de la défense, secrétaire général, chef des forces de défense, chef de l'armée, chef de la marine...) Il est précisé qu'il faut également prévoir des cadeaux pour le comité sous-marin, Puan Haini Hassan, Jesbil SINGH (pourrait être M. JASBIR SINH CHAHL), Ismail Ibrahim (pourrait être M. NOOR), Jailini Bin Abdul Majid, A Maniam

---Cote 21 : un fax de NAVFCO-----

Ce fax, adressé par Olivier PICARD DESTELAN à M. KURKJAN fait état du lotissement de l'offre pour la formation concernant la malaisie. Le total est de 52,7 millions d'euros repartis en management, préparation, sous-marin école et formation

---Cote 22 à 24 : un fax de Périmekar-----

Ce fax, en date du 11/9/2002 est adressé par Mustapha DAPAT, PDG de Perimekar au secrétariat général du ministère de la Défense en Malaisie, avec une copie à DCNI, à l'attention de M. Didier ARNAUD. Il s'agit de soumettre pour approbation, les minutes de la réunion concernant la cérémonie de signature du contrat. Cette réunion a eu lieu le 10/9/2002, la cérémonie étant prévue pour le 24/9/2002. Constatons que des représentants de Périmekar font partie des invités à la cérémonie.----

---Cote 25 : une décision du ministre de la défense français-----

Ce document, daté du 30/4/2002, fait état qu'Alain RICHARD, ministre de la Défense décide que dans le cadre de la vente de deux sous-marins scorpène à la Malaisie, la marine cèdera gratuitement à la Malaisie le sous marin agosta ouessant qui servira de bateau-école sous responsabilité française pour la formation initiale. Le transfert de pavillon n'interviendra qu'à l'issue de cette formation.-----

---Cote 26 à 37 : un document émanant de DCNI, IZAR et Perimekar-----

Ce document, daté du 12/4/2002 est adressé au secrétariat général du ministre de la Défense malaisien et concerne la situation sur les questions relatives au contrat scorpène en joignant la liste des



[Handwritten signature]

D88/4

compromis réalisés au cours des négociations.-----

Constatons (cote 27) qu'une des question (clause 1) concerne l'organisation des co-contractants. Le gouvernement malaisien souhaite qu'il n'y ait qu'une seule entité légale comme co-contractant. Il est précisé que DCNI, IZAR et Perimekar ont répondu à cela de manière séparée.-----

Constatons (cote 28) qu'une question (clause 8) concerne la description du sous marin et le soutien du ministre de la défense français ou espagnol pour le design (point 6.1). Le fournisseur s'est engagé à assister le gouvernement malaisien pour obtenir le soutien du ministre de la défense français ou espagnol. Il restait à déterminer qui en supporterait le coût, s'il devait y en avoir un. Le gouvernement malaisien a accepté de supporter le coût de cette assistance.-----

Constatons (cote 34) qu'une question concerne le programme de forfait commercial (clause 23, devenant clause 24). Une réunion a eu lieu le 25/3/2002. Il a été décidé que le montant total de ce forfait serait de 50 % du prix du fournisseur. Le fournisseur a proposé que ce montant se répartisse en 10 % d'offsets indirects et 40 % d'achats de contre partie.-----

---Cote 38 à 46 : un document émanant de DCNI, IZAR et Perimekar-----

Ce document daté du 22/2/2001 est adressé au secrétariat général du ministre de la Défense malaisien et concerne la révision du prix.

Constatons qu'il fait référence aux négociations ayant eu lieu au ministère de la Defense le 19 et 20 février 2002 et au protocole d'accord signé entre le gouvernement malaisien, Périmekar, DCNI et Izar le 25/1/2002. -----

Constatons en conséquence une incohérence de date entre celle du document et celle des réunions et protocoles auquel il fait référence. Constatons en outre que le document supporte un tampon semblant émaner du ministère de la défense malaisien supportant la date 22/2/2002.-----

Constatons que le document présente une nouvelle proposition d'échelonnement des paiements prenant en compte la réduction de l'acompte de 30 à 20 % et précise que cette réduction aura un impact sur le coût final du prix total : le prix pour la livraison de deux sous-marins avec la formation spécifique au Scorpène pour DCNI / Izar se monte à 828,3 millions d'euros (au lieu de 818,2) et le prix pour la coordination et le service de soutien pour Perimekar se monte à 100,85 millions d'euros (au lieu de 93,63); Constatons qu'il est stipulé que s'il est décidé de payer au total un prix fixe et non un prix évoluant sur la durée du contrat, le prix s'élèvera à 920,4 millions d'euros pour DCNI / IZAR et 114,96 millions d'euros pour Perimekar.-----

Constatons que DCNI soumet également de nouvelles hypothèses pour le contrat de maintenance tenant compte de la baisse de l'acompte (91,9 millions d'euros au lieu de 90,8) et de l'éventualité de prix fixes (100 millions) ; et pour le contrat de formation, tenant compte de la baisse de l'acompte (73,9 millions d'euros au lieu de 73) et de l'éventualité de prix fixes (80,5 millions d'euros)---

Constatons qu'il est précisé que ces propositions ne sont valables que dans l'hypothèse ou le contrat est effectif avant fin juillet 2002.

---Cote 47 à 49 : un document de DCNI et IZAR-----

Ce document daté du 20 février 2002 est adressé au ministère de la Défense malaisien. Ce document traite de l'impact de la réduction de l'acompte et des prix fixes, ce que le document analysé



précédemment (cote 38 à 46) précise dans le détail.-----

---Cote 50 à 52 : un fax de DCNI-----

Ce fax, adressé par Guy KURKDJIAN à Perimekar, à l'attention de Mazlinda MAKHZAN avec en copie deux membres d'IZAR, daté du 2/1/2002, a pour objet les questions en cours concernant les sous-marins pour la Marine malaisienne.-----

Constatons que ce fax a été rédigé en réponse à un fax du 31/12/2001. Il fait état d'une future réunion de travail. L'équipe DCNI sera composée de Frédéric FAURA, Jean-Marie BRIERE, un avocat (M. LUCAS), M. KURKDJIAN lui même et d'Olivier FORGEOT (directeur financier). L'auteur précise qu'il apprécie la volonté du destinataire de simplifier la rédaction du contrat pour ne pas agacer le gouvernement malaisien et précise qu'il attend des propositions de rédactions alternatives pour voir si celles-ci peuvent être acceptées. -----

---Cote 53 à 58 : un fax de Perimekar-----

Constatons qu'il s'agit d'un courrier adressé par Mazlinda MAKHZAN, directeur de Perimekar à la DCNI, à l'attention du Guy KURKDJIAN, et IZAR, en date du 31/12/2001, ayant pour objet les questions en cours concernant les sous-marins pour la Marine malaisienne et faxé le 2/1/2002 à DCNI.-----

Constatons qu'il s'agit du fax auquel il est fait référence dans le fax analysé précédemment (cote 50 à 52)-----

Constatons que ce document supporte la mention manuscrite : copie IZAR, DCN (N. PILLET), AFO, PCO, OFO (qui pourrait signifier Olivier FORGEOT), PBA, GRO (qui pourrait signifier Guy ROBIN) et FFA (qui pourrait signifier Frédéric FAURA).

Il est fait état des négociations en cours et il est précisé (cote 54) que la déclaration concernant les questions toujours en cours de négociation est rédigée de telle manière qu'elle laisse entendre qu'il reste encore plein de points en suspens, ce qui n'est pas réellement le cas mais ce qui risque d'agacer le gouvernement malaisien.---

Il est également fait état que les réactions de l'équipe française quant aux banques malaisiennes ont insulté certains officiels du gouvernement. -----

Il est précisé (cote 55), que le titre de Perimekar dans ce dossier a été décidé par la ministre de la Défense comme étant celui de : « Project Management Consultants » et qu'il ne devra y avoir de contestation à ce sujet.-----

Constatons qu'il est fait référence à un courrier du 27/12/2001 qui est joint. Ce courrier adressé par Perimekar au secrétariat général du ministère de la défense malaisien concerne des propositions pour une nouvelle rédaction de certaines clauses du contrat.---

---Cote 59 à 64 : un fax d'Izar-----

Constatons que ce fax est adressé par IZAR à Frédéric FAURA en date du 12/12/2001 et supporte les mentions manuscrites FFA (qui pourrait signifier Frédéric FAURA), AFO, PCO, PBA, GKU (qui pourrait signifier Guy KURKDJIAN). IZAR y présente sa proposition quant au rôle de Perimekar.-----

Il est stipulé que Perimekar devra fournir au gouvernement des services de coordination en : -----

- l'informant sur le statut du contrat,-----

- et, en son nom, en :-----

- assistant le fournisseur pour sélectionner des sociétés malaisiennes pour le programme de forfait commercial (offset) et pour obtenir des informations sur la procédure applicable au contrat,-----



[Handwritten signature]

- faisant la liaison avec le fournisseur en ce qui concerne la formation.-----

La mission de Perimekar exclut (cote 63) l'évaluation et le contrôle du fournisseur et les services de soutien concernant la formation comme les dépenses personnelles, le transport, les loisirs, la blanchisserie, le soutien des familles, les repas, les passeports...

---Cote 65 à 77 : un courrier interne à DCNI-----

Il s'agit d'un courrier en date du 29/6/2001 adressé par Patrick GOUDOU, directeur des affaires commerciales et internationales, non signé, au président de DCNI contenant l'offre actualisable et révisable de DCN concernant des prestations d'entretien du sous-marin Ouessant et la fourniture de deux sous-marins Scorpène avec logistique à la Malaisie. Il est précisé que les montants incluent la part d'IZAR hors rémunération commerciale de DCNI et IZAR à hauteur de 3,8 %. -----

Constatons (cote 69) qu'il est notamment prévu la fourniture de deux sous-marins neufs type Scorpène à la société malaisienne Perimekar, selon la procédure de double achat-vente.-----

Constatons (cote 70), que concernant le volet Agosta d'occasion, le chargement, le transport, l'assurance, l'amarrage et la mise sur terre plein en Malaisie sont à la charge exclusive de Périmékar. En ce qui concerne la formation à la maintenance des personnels de base, les frais d'accueil et d'hébergement de tout personnel malaisien sont exclus.-----

Constatons (cote 71), que concernant le volet Scorpène, la formation est dispensée par Nafco.-----

Constatons (cote 72), que le montant total plancher est de 4,654 millions de francs et que la proposition exclut toute forme de compensation directe ou indirecte. La formation des personnels de base Agosta est chiffrées à 28 417 KF, la formation opérationnelle Scorpène à 68 390 KF.-----

Constatons (cote 76 et 77) que suit un fiche datée du 22/6/2001 concernant l'équilibre économique de l'offre de DCN en Malaisie-projet de mandat. Il est stipulé que 2 Agosta 70 (La Praya et Ouessant) seront cédés gratuitement. Le « La Praya » sera livré à Brest à Périmékar. -----

Constatons que les préalables à la signature du contrat avec Périmékar sont notamment le paiement direct à DCNI par le ministère des finances malaisien et la garantie des paiement par l'état malaisien qui se substituera à Perimékar en cas de défaillance.-----

Constatons que la Malaisie exige 70 % d'offsets indirects et que ce sera pour l'essentiel fait forfaitairement par sous-traitance à THALES International. -----

---Dont acte.---

